



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AOUT 2026

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 12 août 2026 à dix-neuf heures, sous la présidence de M. François ANGER Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	29

Étaient présents : M. François ANGER, M. Alexis GERGAUD, Mme Florence LEPY, M. Pierre LAURENT, Mme Jeanne DELASSUS, M. Jérôme BELLIOU, Mme Justine LE FLOCH, M. Davian MAHÉ, Mme Amandine NOGUES, M. Vivien LERAY, , Mme Tiffanie GUILLEMOT, M. Hervé NOGUES, Mme Vanessa POTEAU, M. Gwénaél de LA MONNERAYE, Mme Sandra HÉMON, Mme Sophie GIANOLA, Mme Marie-Claude LEGOUIC, Mme Sylvie NOURY, M. Franck DUVAL, Mme Christelle CHASSÉ, M. Éric COUPRIE, Mme Claudie LELECQUE, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, Mme Christelle LOIRAT ;

Absent(e)s excusé(e)s: M. Yannick LE PENNEC (pouvoir à M. Gwénaél de LA MONNERAYE) , Mme Emmanuelle DAUCE (pouvoir à Mme Amandine NOGUES) , M. Sébastien THILLY (pouvoir à M. Vivien LERAY) M. Sébastien GUILLOUX (pouvoir à M. Alexis GERGAUD).

Secrétaire de séance : M. Gwénaél de LA MONNERAYE

AFFAIRES GENERALES

À la suite de la démission de Monsieur Franck DUVAL de ses fonctions de Maire, le Conseil municipal doit procéder à l'élection d'un nouveau maire et à l'élection des adjoints.

▪ PRESIDENCE DE LA SEANCE

La séance au cours de laquelle le maire est élu est présidée par le doyen d'âge du conseil municipal (article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Le doyen d'âge procède à l'appel des élus, il vérifie que le quorum est atteint et relève les procurations.

Le quorum se définit comme la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance, c'est-à-dire les élus personnellement et physiquement présents (art. L2121-17 du CGCT). Pas de prise en compte des absents et des représentés dans le calcul du quorum.

1. SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L. 2121-15 du CGCT, le conseil municipal nomme un ou plusieurs secrétaires de séance.

Le président demande au conseil municipal de désigner un- une ou plusieurs secrétaire(s) de séance.

Monsieur Gwénaél de LA MONNERAYE est désigné secrétaire de séance.

2. ELECTION DU MAIRE

La séance du conseil municipal est présidée par Madame LEGOUIC Marie-Claude.

VU l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. », il est procédé à l'élection du maire.

É. COUPRIE : « Au nom de notre groupe, je souhaite remercier vivement la presse et les réseaux sociaux de nous avoir appris la démission du Maire, le communiqué de presse annonçant l'accord de Mr le préfet pour cette démission ainsi que l'annonce du conseil municipal extraordinaire de ce soir.

*Aucune communication sur nos boîtes mairie de la part de la majorité actuelle
Faut-il vous rappeler que pendant votre campagne vous vous étiez engagés à respecter l'opposition ?*

Force est de constater que, sur des décisions aussi importantes pour la vie de notre commune, vos promesses n'ont pas été tenues. »

F. DUVAL :

« Bonsoir à toutes et à tous,

En préambule, lors des derniers conseils municipaux je vous ai laissé vous exprimer sans interruption, je vous remercie d'en faire de même.

Chers Herbignacaises, Herbignacais vous êtes nombreux à vouloir m'entendre, lors des précédents conseils municipaux ou dans la presse ce n'était pas le moment, l'important c'était de vous protéger vous et la commune d'une situation bien calculée par quelques élus.

Pour arrêter les mauvaises informations me concernant, je vous informe que j'ai déposé une plainte à la gendarmerie et une citation directe auprès du tribunal judiciaire pour diffamation est en cours à l'encontre de Yannick Daniel faisant suite à sa déclaration du 19 juin 2026 lors du conseil municipal. Car je n'étais pas présent le samedi 13 juin à la fête de la musique, et je n'ai donc agressé personne et encore moins un agent municipal.

Je remercie d'ailleurs les nombreux messages et témoignages de soutien des agents municipaux pour mon action et travail avec eux depuis le 23 mars 2026.

Nous y voilà, le masque tombe, nous savons à qui profite le crime.

J'ai honte pour les Herbignacais qui, les 15 et 22 mars 2026, se sont exprimés favorablement sur un programme ambitieux, mais concret, pour une tête de liste et pour des candidats, d'avoir donné ma confiance à une personne qui a eu un comportement décevant et qui ose se présenter ce soir à l'élection du Maire.

J'ai honte pour les Herbignacais, pour avoir fait élire en tant que premier adjoint cette personne qui a trahi sans vergogne ma confiance, celle de la coordination, des élus de notre liste, et les herbignacais.

J'ai honte pour les Herbignacaises si cette personne est élue ce soir, car il est misogyne, lors d'une réunion de coordination début juin, 3 personnes du conseil municipal étaient présentes, il nous a interpellé dans le cadre de notre échange sur les difficultés rencontrées avec plusieurs adjointes et des cadres de la mairie : je le cite « le problème ce sont les femmes », je vous laisse juger mesdames de la suite si cette personne est élue ce soir.

J'ai honte si ce soir il est élu, de la suite de son comportement envers les personnes, concernant Madame Delassus, là également il s'esclaffe « vous vous rendez compte Jeanne Delassus était candidate pour être Maire », envers Madame Nogues lorsque nous avons dû réécrire le questionnaire pour les horaires périscolaires, et pour Madame Le Floch qui en 2 mois de mandat n'a produit aucune analyse sur sa partie aux finances de la commune.

Je ne regrette pas tout le travail que nous avons produit dès le lundi 23 mars avec Alexis Gergaud adjoint aux affaires générales, sans lui et ses compétences nous n'aurions pas pu faire une transition de majorité, à Florence Lépy qui a toujours apporté sa sagesse, et Pierre Laurent pour son investissement sans faille.

Je regrette fortement que Florence Lépy et Pierre Laurent n'ont pas accepté d'être premier adjoint, nous ne saurions jamais arrivés dans cette situation aujourd'hui ;

Je regrette, comme eux puisqu'ils me l'ont dit, suite aux événements de ces dernières semaines, aux personnes en retraite et ayant des compétences, mais qui n'ont pas souhaités finalement être candidats.

Nous n'en serions pas arrivés là.

Je regrette qu'au-delà de réelles compétences plusieurs élus n'ont pas souhaités prendre plus de responsabilité, comme Sébastien Guilloux.

Je regrette que ces élus frondeurs de notre liste, et considérés comme jeunes, n'ai pas accepté d'apprendre à mes côtés, comme cela était prévu.

Il ne faut pas confondre avoir des compétences et être compétent.

Ce candidat à la fonction de maire qui dans la presse ou dans ses écrits, se déclare trop jeune, manquer de compétences, devoir s'occuper de sa santé, de sa famille, de son exploitation, serait maintenant capable après avoir réussi à m'éliminer, de devenir maire !!!

Lui qui le vendredi 12 juin au matin m'écrit, je dis bien écrit, il n'a même pas eu le courage de me le dire en face, ou lors d'une coordination, qui sans n'avoir depuis le 23/03/2026 émis aucun avis contraire à nos actions et à nos décisions, ni à moi ni aux membres de la coordination, qu'il démissionnait de la fonction de 1^{er} adjoint et de conseiller municipal.

Pour moi comme pour les nombreux soutiens d'électeurs Herbignacais, je dénonce une cabale très bien organisée contre moi et notre projet de sa part. Le ver était-il déjà dans la liste avant les élections comme vous êtes un certain nombre à le penser.

Jour après jour, lui François Anger, avec Justine Le Floch à la manœuvre et Jeanne Delassus, ont saper l'union et l'entente des élus et candidats de notre liste. Et à aujourd'hui ils y sont arrivés, en me contraignant le mardi 7 juillet de présenter ma démission au préfet.

Maintenant je m'adresse aux élus de la liste Cap Herbignac 2026, tous et moi le premier nous avons fait des erreurs, comme vous l'a exprimé Alexis Gergaud le 19 juin 2026, qui n'en fait pas, mais vous rendez-vous compte de ce qui arrive, est-ce suffisant pour m'éjecter !!

Vous avez ce soir la possibilité avec votre vote, maintenant que nous connaissons les personnes qui ont agi masqués, de ne pas voter pour cette personne et de repartir sur la base de notre programme, avec moi, des adjoints et subdélégués actuels et de nouveau pour poursuivre ce que nous avons enclenché le 23 mars 2026.

*Pour cela je me présente comme candidat ce soir pour être maire de la commune d'Herbignac, ma démission du 7 juillet faisant suite à des menaces.
Je vous invite à avoir un acquis de conscience et à prendre dans votre bulletin une décision. »*

F. ANGER : Marie-Claude, tu m'autorise à expliquer les raisons de ma candidature ?

« Moi, je ne vais pas polémiquer, et tout ce que je reprochais à Franck, je l'ai déjà dit.

Cela va certainement en décevoir certains, mais non les événements de ces derniers mois ne sont en rien les conséquences d'une quelconque ambition personnelle. Je ne vous demande pas de me croire, vous serez libre d'apporter votre jugement à la vue des résultats de nos actions futures. Notre équipe a été plébiscité lors des dernières élections municipales par les Herbignacais et Herbignacaises et nous leurs renouvelons nos remerciements pour leur confiance.

Sachez que depuis ce jour, nous agissons avec la responsabilité et l'humilité qui nous impose cette confiance que vous avez mise en nous. Dans notre groupe majoritaire, nous nous sommes tous engagés à placer l'intérêt général toujours en premier, à être à l'écoute de vos attentes, à ne pas être guidés par quelques opinions idéologiques et partisans, à être représentatifs de notre commune, à savoir prendre des décisions et si nécessaire mettre en place des consensus pour faire avancer tous les projets qu'ils soient dans le social, associatif, culturel, économique, urbain.

Pour toutes ces raisons, je me présente devant vous en étant convaincu de ma capacité de mener à bien notre projet et porter pleinement nos ambitions pour Herbignac.

J'ai bien conscience de la responsabilité qui sera la mienne et je saisis la portée de vos attentes. Sachez que la période que nous venons de traversée m'a appris qu'il était nécessaire de garder de la mesure dans ce rôle de Maire, afin d'éviter certains excès comme l'omni présence ou la surcharge de responsabilité qui se sont révélés contre-productives.

C'est parce que ma confiance est grande dans notre équipe municipale, dans sa compétence et sa capacité à s'adapter et parce que cette confiance est réciproque et a été renforcée par la crise que nous venons de traverser que je candidate au poste de Maire.

Ensemble, nous serons menés à bien notre mandat guidé par 4 principes cardinaux, l'Écoute, le Respect, la Confiance et la Responsabilité, principes indispensables pour chacun de nous dans la mission qui nous a été confié de conduire cette ville que nous désirons paisible, conviviale et robuste. »

P-L. PHILIPPE : Je voudrais prendre la parole, car nous sommes aussi membres du conseil municipal, il me semble. Moi je vais juste dire quelques mots.

« Je voudrais que ce conseil municipal puisse retrouver le bon sens, le bon sens pour les Herbignacais et pour Herbignac.

Nous avons perdu trop de temps, plusieurs mois à ne pas travailler pour cette commune qui mériterait qu'on s'y attarde un peu. Alors je sais qu'on a choisi ce soir, la date d'une éclipse, est-ce un présage , je ne sais pas, mais choisir un conseil municipal extraordinaire, le jour d'une éclipse , je ne sais pas ce que ça veut dire, mais c'est curieux. En tout cas je sais que les délais étaient courts et qu'il fallait choisir cette date. Moi, je pense que ce soir, toutes et tous ici présents puissiez retrouver le bon sens et enfin travailler pour Herbignac, car franchement, moi ce qui m'a toujours animé c'est l'amour de cette commune. J'espère que vous aussi . »

Candidats déclarés : M. François ANGER et M. Franck DUVAL

2 assesseurs : Vanessa POTEAU et Christelle CHASSÉ

1^{er} tour de scrutin- Résultats du vote.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs..... : 6

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue des suffrages exprimés : 12

M. François ANGER a obtenu 20 voix.

M. Franck DUVAL a obtenu 3 voix

M. François ANGER est élu maire de la commune d'Herbignac.

3. FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

La fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. Avant de procéder à l'élection des adjoints, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT), le Conseil Municipal doit déterminer librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse être inférieur à 1 ou excéder 30% de l'effectif légal du conseil Municipal (art. L 2122-2). Si l'application de ce pourcentage de 30% ne donne pas un chiffre rond, le nombre maximum d'adjoints au maire est celui correspondant au chiffre entier inférieur.

Le Conseil Municipal comprend 29 conseillers x 30% = 8,7.

Le nombre maximum d'adjoint est donc **huit**.

F. ANGER: « Merci pour la confiance que vous m'accordée, maintenant nous allons proposer au conseil de se prononcer sur la fixation du nombre d'adjoints au maire, nous souhaitons

ne pas apporter de modification en conservant 8 adjoints. Si nous faisons ce choix d'en avoir autant, c'est pour les raisons que j'ai évoqué un peu plus tôt dans mon discours, il est primordial de responsabiliser un maximum d'élus et de leurs apporter la confiance nécessaire pour mener à bien leur mission. De plus cela permet de déléguer sans créer de surcharge de responsabilités sur un petit groupe de personnes. »

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à huit

Le conseil municipal avec 25 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (C. CHASSÉ, E. COUPRIE, C. LELECQUE, Y. DANIEL) DÉCIDE :

- ♦ **DE FIXER** le nombre d'adjoints à huit.

4. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur François ANGER, maire, il est procédé à l'élection des adjoints.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

CONSIDÉRANT que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, le décompte de la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Aucune disposition d'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent. Dès lors que le nombre d'adjoints a été préalablement déterminé par le conseil municipal, c'est-à-dire par une délibération, les listes d'adjoints qui se présentent aux élections doivent être complètes et toute liste incomplète ne peut pas être enregistrée par le maire avant le scrutin (TA Nantes, 22 mars 2016, n°1600701).

Les listes sont des listes bloquées, par conséquent sans possibilité de panachage ou de vote préférentiel.

Liste des adjoints présentée par M. Alexis GERGAUD

1. M GERGAUD ALEXIS
2. MME LEPY FLORENCE
3. M. LAURENT PIERRE
4. MME DELASSUS JEANNE
5. M BELLIOU JEROME
6. MME LE FLOCH JUSTINE
7. M MAHE DAVIAN
8. MME NOGUES AMANDINE

1^{er} tour de scrutin - Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs..... : 7

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

La liste de M. Alexis GERGAUD a obtenu 22 voix.

Sont élus adjoints au maire :

1. M GERGAUD ALEXIS
2. MME LEPY FLORENCE
3. M. LAURENT PIERRE
4. MME DELASSUS JEANNE
5. M BELLIOU JEROME
6. MME LE FLOCH JUSTINE
7. M MAHE DAVIAN
8. MME NOGUES AMANDINE

A. GERGAUD : « Monsieur le Maire, mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, je serai volontairement bref ce soir. Ces dernières semaines, nous avons beaucoup échangé entre nous, avec François, avec les élus de la majorité sur notre fonctionnement, mais surtout sur la suite. Et de ces échanges ressort une conviction simple : nous savons où nous voulons aller et nous sommes prêts à nous remettre pleinement au travail. D'ailleurs, nous n'avons pas attendu ce conseil pour préparer la suite. Nous avons travaillé sur les feuilles de route de chaque délégation, sur les priorités, sur les dossiers à poursuivre et ceux à engager. Leur présentation aux responsables de la mairie est déjà programmée pour la rentrée. C'est important parce que ce soir ne doit pas être simplement un changement de maire ou une nouvelle répartition des fonctions. Ce doit être le début d'une méthode de travail claire, collective et efficace.

Je veux donc te féliciter, François, pour ton élection et te dire toute ma confiance. Je sais la manière dont tu souhaites exercer cette fonction, en faisant travailler une équipe, en laissant chacun exercer pleinement ses responsabilités et en gardant un cap commun, et je crois que c'est exactement ce que nous avons besoin.

Quant à moi, je mesure la responsabilité qui m'est confiée en devenant 1er adjoint et je l'exercerai avec une idée assez simple : être utile. Utile au maire, utile à notre équipe, utile aux services et surtout utile aux Herbignacais. J'en profite également pour dire que je ne reviendrai pas davantage sur le passé. Parce que pendant que certains continueront peut-être de commenter ce qui s'est passé, nous préférons préparer ce qui va se passer et c'est déjà le cas : les feuilles de route sont prêtes, les priorités identifiées, la rentrée préparée. Et notre responsabilité maintenant est de transformer les engagements pris devant les Herbignacais en résultats.

Ce soir n'est ni celui d'une revanche, ni celui d'une victoire, c'est celui d'un nouveau départ. François, tu peux compter sur moi, tu peux compter sur notre équipe et maintenant, une seule chose doit nous intéresser : le travail qui nous attend. »

5. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUILLET 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 juillet 2026 a été transmis aux élus.

-Unanimité-

6. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Alexis GERGAUD

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

CONSIDÉRANT l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, DECIDE

- ◆ **DE DELEGUER** à Monsieur le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants:

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Pour les marchés de travaux, le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 € HT ; pour les marchés de fournitures et de services, le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal au seuil de procédure formalisée. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites ;

3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

11° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur toutes les zones urbaines U et à urbaniser AU du PLU approuvé le 31 mars 2017 ;

14° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : uniquement la défense de la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante de 10 000 € ;

16° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;

18° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans le périmètre fixé par délibération, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

19° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20° Demander à tout organisme financeur, pour toute opération ayant fait l'objet préalablement d'un vote de crédits pour sa réalisation, l'attribution de subventions ;

21° Procéder, pour des projets dans l'investissement ne dépasse pas 100 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- ◆ **D'AUTORISER** le Maire à subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal la signature des décisions prises dans le cadre des délégations susmentionnées.
- ◆ **PREND ACTE** que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

7. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : Justine LE FLOCH

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU l'article R.2151-2 alinéa 2 du CGCT ;

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

VU le procès-verbal en date du 12 août 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire ;

CONSIDÉRANT que la commune compte 7 347 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2026 - données INSEE) ;

CONSIDÉRANT que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur mandat ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi ;

CONSIDÉRANT que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58.30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23.32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité de fonction des conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints calculées sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, DECIDE

- ♦ **DE CALCULER** l'enveloppe indemnitaire globale autorisée :
 $58.30 \% + (8 \times 23.32 \%) = 244,86 \%$
 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- ♦ **DE FIXER ET REPARTIR** l'enveloppe entre les élus comme suit :

Indemnités de fonction attribuées au Maire

38 % du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Indemnités de fonction attribuées aux adjoints

17 % du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Indemnités de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation

5 % du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Indemnités de fonction aux conseillers municipaux non titulaires de délégation

1,35 % du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

8. MAJORATION INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : Justine LE FLOCH

L'article L. 2123-22 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) permet de majorer les indemnités des maires, adjoints des communes chefs-lieux de canton avant la modification des limites territoriales et précise que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial.

Le conseil municipal doit voter, dans un premier temps, les montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et dans un second temps, les majorations prévues, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ainsi, les majorations sont calculées à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximums autorisés.

Il est rappelé qu'en application de l'article R.2123-23, une majoration d'indemnités de fonction peut être votée dans les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 est fixée au maximum à 15 %.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-22 et R.2123-23,

CONSIDERANT que la commune était chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons,

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, DECIDE

- ♦ **VOTER** une majoration de 11 % pour l'indemnité de fonction des adjoints.
- ♦ **VOTER** une majoration de 11 % pour l'indemnité de fonction des conseillers délégués.
- ♦ **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

*V. POTEAU : Je vais prendre la parole très rapidement pour clarifier ma situation.
 « Effectivement, au mois de juin, il y a eu pas mal d'évènements au sein de la mairie et j'avais*

beaucoup de mal à me projeter à la suite du retrait de François, avec qui je travaillais en direct.

J'avais présenté ma démission. Je ne m'imaginais pas forcément arriver à faire correctement ce qu'on avait projeté et cette démission a en effet été refusée par manque de formalisme de mon fait. J'avais fait une formalisation électronique qui n'a pas été acceptée, il fallait une formalisation papier. Sur ce laps de temps, je suis partie en vacances. J'ai pris des vacances fin juin et en juillet. Et on m'a recontactée pour me demander finalement de rester, vu que ma démission n'avait pas été formalisée, au sein du conseil municipal comme simple conseillère municipale. Je me suis laissé convaincre de rester avec l'équipe en place.

Je tenais juste à clarifier ça, car il y avait des choses qui étaient passées dans la presse et que, pour certaines personnes, c'était peut-être compliqué à comprendre. »

C. CHASSÉ : Je voudrais prendre la parole sur les cinq mois passés, vous avez dit tout à l'heure que les cinq mois, vous voulez les oublier. Ils ne sont pas sans conséquences les cinq mois, il y a quand même des choses graves.

« Votre campagne électorale était éclatante : une communication maîtrisée avec de fausses accusations contre une association et une élue, de belles promesses et des réunions publiques dignes d'un show à l'américaine. Tout était clinquant, et pourtant, le vernis était de mauvaise qualité : il s'est rapidement fissuré, laissant apparaître très vite l'écart entre les annonces et la réalité.

D'ailleurs, dès la fin de votre dernière réunion publique, les divisions au sein de votre équipe étaient déjà visibles. Plusieurs d'entre vous ne supportaient plus l'attitude, l'intempérance de M. Duval, mais vous avez malgré tout choisi de l'élire maire et lors du dernier conseil, vous avez tous validé (sauf Madame Le Floch) sa candidature dans les différentes commissions. Vous partagez donc tous la responsabilité de cet échec.

Et vous nous présentez aujourd'hui un candidat, mais quelle est sa légitimité ? Les Herbignacais ont choisi une liste conduite par une personne, une tête de liste capable de rassembler et de faire consensus pour exercer les fonctions de maire. Dès lors, ce changement soulève une question simple : est-ce bien le maire et les engagements pour lesquels les Herbignacais ont voté ?

Aujourd'hui, les conséquences pour Herbignac sont lourdes. En moins de 5 mois, votre gestion a provoqué de graves dysfonctionnements, un climat délétère (j'emploie vos propres mots) et causé des dommages :

- Une commune qui a perdu de son rayonnement, à l'image de l'éclipse d'aujourd'hui : une commune absente du Parc naturel régional de Brière et elle peine également à faire entendre sa voix au sein de Cap Atlantique
- Une commune qui voit le départ d'agents (le directeur des services techniques, la directrice de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ou encore la chargée de mission à la transition écologique). Nous perdons des personnes compétentes, en charge de dossiers essentiels comme la réhabilitation du complexe sportif, la réalisation de logements ou la création de liaisons douces.

Ces départs soulèvent des interrogations sur la continuité des projets. Le temps nécessaire au recrutement risque d'entraîner des retards, alors même que ces dossiers nécessitent une connaissance approfondie du territoire. Et puis, quel candidat serait attiré par une commune perçue comme désorganisée ?

- Ce sont des subventions d'un montant avoisinant plusieurs centaines de milliers d'euros qui pourraient être définitivement perdues notamment celle destinée à la construction de logements rue Fontaine Saint Jean. J'avais obtenu un délai supplémentaire auprès du Département, mais le grand désordre que vous avez créé n'a pas permis de mettre à profit ce délai pour faire avancer le dossier. Quel gâchis ! Alors que notre commune a tant besoin de logements et que leur développement figurait parmi vos promesses de campagne. Quant sera-t-il des autres subventions ?

- Une équipe qui a choisi de s'allier au Rassemblement national : les élus au CCAS ont en effet fait le choix de soutenir l'élection de M. Philippe au poste de vice-président délégué du CCAS. Ce n'est pas cette élection que nous contestons, mais bien le choix politique de la majorité municipale d'engager un rapprochement avec l'extrême droite
- Vous aviez annoncé lors de votre campagne électorale la réalisation d'un audit financier pour le mois de juin. Or, à ce jour, nous n'avons reçu aucune information à ce sujet. S'il a été réalisé, son absence de présentation en commission de finances peut interroger. Est-ce que les conclusions ne confortent finalement pas votre projet et démontrer que celui-ci n'est pas réalisable, comme nous l'avons toujours soutenu ?
- Nous voulons quand même vous remercier chaleureusement pour avoir mis en avant dans le bulletin municipal les projets de l'ancienne municipalité, projets que nous avons eu le temps de lancer avant les élections : le marché des potiers, la réhabilitation du Pré Grasseur, l'abri au terrain de pétanque, la sécurisation des traversées devant les écoles et les chaussidoux ou encore le projet Noria, avec la création de 33 logements dans le quartier de Kergestin.

Que dire de plus ?

Peut-être qu'en ce moment, nous sommes plusieurs à penser à un homme qui doit être particulièrement dépité de voir ce que vous avez fait d'Herbignac. Bien évidemment, nous pensons à Charles Moreau, véritable figure de gauche dont vous avez utilisé le nom et l'héritage sans même demander l'accord de son épouse Cécile.

Quel triste constat : entre départs d'agents, subventions perdues, rapprochement avec l'extrême droite et engagements restés sans réponse, les inquiétudes sont légitimes. Plus que des promesses démesurées, les habitants attendent désormais des explications claires, une vision réaliste pour la commune.

Peut-on espérer qu'après 5 mois de mandat, l'équipe élue par les Herbignacais se mette enfin au travail au service des Herbignacais ? Devons-nous vous rappeler que c'est un engagement que vous avez pris ? »

P-L. PHILIPPE : Je vais être beaucoup moins long, mais par contre, les vieilles rengaines concernant l'extrême droite que je représente à Herbignac, effectivement, mais je suis aussi un Herbignacais qui a toujours travaillé pour Herbignac, bien avant votre arrivée, Madame CHASSÉ. Mon étiquette m'appartient et elle n'a rien de raciste. Vous l'avez dit. Vous m'avez même traité d'homophobe une fois. Ça prête à sourire si ce n'était pas aussi triste.

Les vieilles rengaines propres à votre camp politique, ça suffit. Mettons-nous au travail et arrêtons de les ressasser.

Autrement, moi, je voulais dire que nous prenons acte de la candidature de François ce soir, mais j'aimerais aussi inviter et inciter les élus de la majorité que vous êtes à venir aux manifestations. Il y en avait une récemment où j'ai eu le déplaisir de ne voir personne de votre camp. C'est dommage, c'était le moyen et le moment, peut-être, de pouvoir parler de l'avenir. Juste un regret, puisqu'il y a eu du monde, des élus d'autres communes, mais pas vous. J'espère bien que vous allez rectifier le tir.

P. LAURENT : Les conseils se suivent et se ressemblent fortement sur les réponses.

Par rapport aux votes, Mme CHASSÉ, vous avez signalé que les Herbignacais ont élu une personne, ils ont élu le représentant de notre équipe, certes Franck était sur tous les bulletins, sur toutes les affiches mais je vous rappelle que sur les affiches, il n'y avait pas que Franck, il y avait l'ensemble de l'équipe. Juste pour vous dire, que les Herbignacais, j'aime à croire

qu'ils ont voté avant tout pour une équipe et aujourd'hui, devant les Herbignacais, il y a toujours 22 membres de cette équipe.

Je vous garantie qu'on va faire les efforts qu'il faut pour la commune. Celle que vous souhaitez être forte, rayonnante sera forte et rayonnante. Et que nous respectons nos engagements, et le respect passe déjà par la reconnaissance des travaux qui ont été menés, on avait aucune volonté de vouloir les cacher, ils ont été réalisés et très bien. Il n'y a pas de raison de camoufler quelque chose qui s'est passé avant.

En tous cas sachez que l'équipe est en place, et l'équipe est engagée à travailler pour la commune et les Herbignacais.

J. LE FLOCH : Je me permets également de répondre à la question que vous avez posée concernant les recrutements et l'audit financier. Je tiens tout d'abord à dire que personne ne prend plaisir à l'image que nous avons donné ces dernières semaines, bien évidemment.

Concernant les recrutements, on a eu un certain nombre de recrutements qui ont eu lieu depuis qu'on est arrivés, bien évidemment. On a aussi des dates qui sont planifiées dès le mois de septembre pour les remplacements. On prend conscience des responsabilités qui nous reviennent et on continue le travail qu'on n'a jamais arrêté.

Et concernant l'audit financier, vous faites bien de le mentionner. On a eu le retour de l'audit le 2 juillet, on compte en parler, évidemment. Ça a été un élément de notre campagne : la transparence ; on l'a toujours mise en avant et on ne va pas commencer à jouer différemment à présent. On en parlera dans la commission finances, c'est à l'ordre du jour, et après, on aura l'occasion d'en parler plus largement avec l'ensemble du conseil municipal si c'est une demande qui est faite, bien évidemment.

A. GERGAUD : Juste pour répondre sur la partie CapAtlantique, en effet, lors du dernier conseil, on a voté pour les délégations à M. DUVAL. C'est purement et simplement d'ordre administratif, obligatoire dans la continuité de service. C'était une demande de CapAtlantique, donc on l'a effectuée. Par rapport au bulletin municipal, bien sûr que l'on met en avant vos réalisations. Elles sont les vôtres, mais elles sont aussi celles d'agents. Au Pré Grasseur, beaucoup de travail a été effectué en régie par les agents. Mais il est normal de mettre en avant le travail des services.

Et concernant CapAtlantique, nous n'avons pas perdu de temps. Des discussions ont lieu sur certains projets. Ils ne sont pas aboutis et donc ils n'ont pas lieu d'être aujourd'hui, mais nous n'avons pas perdu de temps à ce sujet concernant notre programme.

C. CHASSÉ : pour les commissions de CAP ?

A. GERGAUD : Elles auraient été refusées Mme CHASSÉ, parce que le vote avait eu lieu à CapAtlantique.

C. CHASSÉ : je parlais du conseil du mois de juillet.

A. GERGAUD : Ils ont été votés au mois de juillet, puisqu'ils ont été votés avant en conseil communautaire, c'est du formalisme administratif. Franchement, il n'y a pas lieu d'en faire un sujet. Ce qui sera important, se sera les prochaines désignations.

S. GIANOLA : Je me permets juste, M. PHILLIPE, de rectifier par rapport à la présence des événements culturels sur la commune. Même si je ne me suis pas fait prendre en photo, j'étais présente sur l'un des événements et si, malheureusement, je ne suis pas venue aux deux derniers, c'est simplement par manque d'information. Je n'avais pas connaissance de ces événements et, visiblement, je n'étais pas la seule, ni sur la commune, ni dans l'équipe. Petite rectification utile.

P-L. PHILIPPE : Sophie, je me permets, puisqu'au niveau publicité, il y a eu la presse, les affichages, les réseaux sociaux... Non, vous ne pouvez pas nous faire le coup de ne pas être au courant, ce n'est pas possible.

Je voudrais juste annoncer quelque chose de plus léger. Pour les Journées du patrimoine, le 20 septembre, puisqu'on a un conseil municipal juste avant, je serai absent pour des raisons qui me sont propres, donc je préfère l'annoncer ce soir.

Il y aura donc une Journée du patrimoine le 20 septembre qui nous emmènera au château de Ranrouët, et on va l'associer à quelque chose de beaucoup plus léger, car c'est une manifestation qui a lieu dans beaucoup de grandes villes, notamment à Paris et à Nantes : on va faire une marche des teckels.

Il va donc y avoir plusieurs questions, 10 en tout, et nous avons le soutien de nombreux commerçants. Il y aura des lots à gagner. Le 20 septembre, à partir du Champ de Foire, nous irons en direction du château de Ranrouët à 14 h. Mais on l'annoncera aussi dans la presse, sur les réseaux sociaux et par affichage.

INFORMATIONS DIVERSES

Agenda des séances du conseil municipal

Vendredi 18 septembre 2026 à 19H00.

Jeudi 15 octobre 2026 à 19H00.

Vendredi 11 décembre 2026 à 19H00.

Agenda

La Tablée des producteurs les 11-18 et 25 août 2026 de 18H à 22H au Parc du Pré Grasseur.

Forum des associations le 12 septembre 2026 de 9H à 12H à l'Espace polyvalent l'Orée du Bois.

Fin de séance à 20h08